

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mametz, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame Laurence FENES LALOY, maire, à la suite d'une convocation adressée par Madame le maire le premier juin deux mille vingt-six. La séance a été publique.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Mesdames Elise COHEZ, Christelle LECAT, Viviane DANNEL, de Monsieur Claude VANBREMEERSCH qui ont donné respectivement procuration à Madame Tatiana BREMONT, Monsieur Patrick MARIOTTE, Madame Laurence FENES LALOY et Madame Sylviane FAUCON.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix-neuf, il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Patrick MARIOTTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre au secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Pascal MARANGONY, secrétaire général de mairie qui assistera à la séance mais sans participer à la délibération.

### DCM2026/27 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DCM2026/25 RELATIVE À LA CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Vu la délibération DCM2026/25 en date du 24 avril 2026 portant création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin saisonnier d'activité ;

Considérant qu'il convient de modifier la période d'occupation du second emploi non permanent afin de l'adapter aux besoins réels du service ;

Sur le rapport de Madame le maire et après en avoir délibéré ;

#### DÉCIDE A L'UNANIMITE

**Article 1** - La délibération DCM2026/25 est modifiée comme suit : La période d'occupation du second emploi non permanent, initialement fixée du 6 juillet 2026 au 31 juillet 2026, est remplacée par la période suivante : du 3 août 2026 au 21 août 2026.

**Article 2** - Toutes les autres dispositions de la délibération DCM2026/25 demeurent inchangées.

**Article 3** - Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### DCM2026/28 - ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant que le tribunal de commerce de Boulogne-sur-Mer a prononcé par jugement en date du 12 février 2026 le redressement judiciaire de la S.A.R.L. ROUSSEL BENJAMIN qui exploite un fonds de commerce de bar-brasserie sis rue principale ;

Considérant la difficulté concernant la reprise de cette activité et l'incertitude quant au maintien de la destination du bâtiment ;

Considérant l'importance d'assurer la pérennité de la licence IV liée à l'exploitation du bar-brasserie au regard de l'intérêt communal ;

Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- d'autoriser Madame le maire le cas échéant si cela apparaissait nécessaire de pouvoir réaliser l'acquisition de cette licence IV à concurrence de 10 000 euros
- de procéder à une modification budgétaire consistant à inscrire 10 000 euros supplémentaires au compte 2051 qui seront prélevés sur le compte 2152.

**MARIOTTE Patrick**

**JOLY Valérie**

**DUFOUR Jacky**

**FAUCON Sylviane**

**BREMONT Tatiana**

**BULTEL Philippe**

**BULTEL Cédric**

**CHARLET Stéphane**

**COHEZ Elise**  
Absente  
Procuration donnée  
à Tatiana BREMONT

**DANNEL Viviane**  
Absente  
Procuration donnée  
à Laurence FENES LALOY

**DECOUVELAERE Clément**

**DUMORTIER Valérie**

**LAVALLÉE Alexandra**

**LECAT Christelle**  
Absente  
Procuration donnée  
à Patrick MARIOTTE

**LECIGNE Joël**

**MARQUANT Céline**

**MASSET Claude**

**VANBREMEERSCH Claude**  
Absent  
Procuration donnée  
à Sylviane FAUCON

**Laurence FENES LALOY**